



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 16-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

**Objet : Avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la construction d'une déchetterie à Miquelon**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avait donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique 2019 ;
- La délibération n° 40-20 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 relative à la délégation du Maire prévue à l'article L2122-22 du CGCT ;
- Le mandat en date du 15 septembre 2021 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction d'une déchetterie à Miquelon ;
- La note explicative rédigée par la société publique locale « Archipel Aménagement » le 5 mars 2024 ;

## CONSIDERANT

- L'évolution des prix des matériaux et du transport de ces matériaux ;
- L'évolution du budget prévisionnel des travaux ;
- L'évolution du phasage de l'opération et de sa durée ;
- L'obtention d'un financement complémentaire de 1 358 137.00 € de la part de l'ADEME ;
- Les exigences de l'ADEME ;

## SUR

- l'exposé du Président

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Valide l'avenant n°2 au mandat au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la construction d'une déchetterie à Miquelon ;

**Article 2 :** Précise que le budget global de l'opération, hors rémunération, passe de 1 026 220.00 € à 2 356 860.00 € ;

**Article 3 :** Précise que le budget alloué à la rémunération de la SPL, passe de 51 000 € à 78 500 €, révisions comprises, représentant 3,3 % du montant opérationnel contre 5% initialement ;

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12